République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 3 février 2020

L'an 2020, le 3 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bouron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de JOUBERT Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. JOUBERT Jean-Pierre, Maire, M. VALENTE Victor, Mme DUWEZ Nathalie, Mme PAYAN Chantal, Mme CAMUS Marie-Hélène, M. TORRES Alain, M. QUENU Nicolas, Mme CERCEAU Christelle, M. GILLES François, M. BOUILLETTE Lionel, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme FRANJOU-HERVILLARD Dorianne, Mme JAN-AILLERET Edith, Mme PORTELETTE Béatrice, Mme ROUBAÏ DELILLE Anne-Isabelle, M. DEMIÈRE Serge

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BASSOULET Frédéric à M. JOUBERT Jean-Pierre, Mme MOURICHON Véronique à M. VALENTE Victor, Mme SOLER Joëlle à Mme ROUBAÏ DELILLE Anne-Isabelle

Absents : M. GIRAUDET Bernard, M. MIROUX Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAN-AILLERET Edith

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 16

Date de la convocation : 27/01/2020

SOMMAIRE DE LA SÉANCE

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019
2. Créances éteintes
3. Admissions en non-valeur
4. Demande de subvention au titre des amendes de police pour la mise en place de radars pédagogiques
5. Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de places de stationnement à proximité des terrains de sport
6. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés
7. Dissolution de la Caisse des écoles de Bourron-Marlotte
8. Tableau des effectifs
9. Rémunération complémentaire des agents recenseurs
10. Modification du règlement intérieur garderie / périscolaire / centre de loisirs / étude / restauration scolaire
11. Convention financière de la maison médicale de Montigny sur Loing
12. Tarifs de produits à caractère culturel
13. Donation d'œuvre
14. Prêt d'œuvre au profit de la ville de Montauban
15. Informations du Maire et des commissions
16. Remerciements
17. Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Droit de préemption urbain :**
  - Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **0**
  - Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **7**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Vote : Approuvé à l'unanimité

2. CREANCES ETEINTES *(DEL C_01_2020)*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame ROGER, Trésorière de la commune, a transmis un état des débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives (cf. annexe ci-jointe).
Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Les décisions rendues exécutoires ou prononcées par le juge de l'exécution consistent à faire disparaitre le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.
L'état fourni par la trésorerie constate un montant de 3 300 euros pour des débiteurs ayant fait l'objet de ce type de procédures.
Ces dépenses seront prévues au compte 6542 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou collective. Elles font l'objet d'un mandatement par débiteur et elles ne sont pas associées à une liste de non-valeurs.
Il est demandé au conseil municipal de constater cette charge budgétairement.
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 3 300 euros.

Vote : Approuvé à l'unanimité

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR *(DEL C_02_2020)*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame ROGER, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances à admettre en non-valeur (cf. annexe ci-jointe). Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Les procédures engagées par le trésorier n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées en non-valeur pour un montant de 12 251,80 € inscrits à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».
Les crédits nécessaires à cette opération seront disponibles au chapitre 65 du budget de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire précise que ces sommes ainsi que celles des créances éteintes correspondent aux sociétés successives qui ont occupé les locaux du 30 rue du Général de Gaulle.

Madame Nathalie DUWEZ demande pourquoi les mairies ne sont pas informées, comme les entreprises privées, dans le cadre de la procédure de liquidation. Monsieur le Maire précise que les services fiscaux et les caisses sociales sont prioritaires au niveau du recouvrement.

Monsieur le Maire répond que le risque pris nous a permis d'avoir la boulangerie.

Monsieur Victor VALENTE indique que les élus étaient tous d'accord pour trouver la meilleure solution mais qu'ils auraient préféré ne pas perdre 15 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours difficile de savoir si une entreprise sera viable économiquement ou non.

Vote : Approuvé à l'unanimité

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA MISE EN PLACE DE RADARS PEDAGOGIQUES *(DEL C_03_2020)*

Compte tenu de la vitesse excessive sur le tronçon de la RD607 située dans l'agglomération de Bourron-Marlotte, il est proposé de mettre en place un radar pédagogique dans chaque sens de circulation afin de sensibiliser les automobilistes. En effet, la vitesse est limitée à 50km/h sur cette voie régulièrement traversée par des riverains, des enfants et les usagers de la ligne de bus.
Le coût de l'opération s'élève à 6 640 € HT (soit 7 968 € TTC).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la mise en place de radars pédagogiques.

Monsieur le Maire précise qu'il existe d'autres alternatives notamment la mise en place d'un feu tricolore qui passe au rouge en cas de dépassement de la vitesse autorisée. Monsieur Victor VALENTE ajoute que c'est ce qu'il avait suggéré.
Monsieur Lionel BOUILLETTE indique que cela représente un coût de 7 000 euros et suggère de récupérer celui de la rue Blaise de Montesquiou où les voitures ne respectent pas la limitation à 50 malgré la présence du radar pédagogique.
Monsieur le Maire indique que des contrôles de vitesse ont été réalisés au Pavé du Roy sur la partie de la RD 607 limitée à 50 km/h. Il a été constaté 15% de véhicules dépassant la limite autorisée en journée et 25% la nuit.
Monsieur le Maire précise que le budget sera voté après les élections municipales et qu'il s'agit ici uniquement d'une demande de subvention.
Monsieur Lionel BOUILLETTE demande si un radar fixe a été demandé.
Monsieur le Maire répond qu'il est très compliqué d'obtenir un radar fixe et qu'il avait fait plusieurs courriers à la sous-préfecture à ce sujet.

Vote : Approuvé à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT A PROXIMITE DES TERRAINS DE SPORT *(DEL C_04_2020)*

Il est envisagé la création de places de stationnement (dont une destinée aux personnes à mobilité réduite) dans le secteur regroupant les courts de tennis, le gymnase et le terrain de football. Ce projet permettra une mise en sécurité des piétons par rapport aux voitures en stationnement. Cela passera également par une réorganisation des espaces verts dédiés aux piétons. Enfin, des supports cycles seront installés à proximité de l'entrée des courts de tennis.
Le coût de l'opération s'élève à 5 353,54€ HT (soit 6 424.25€ TTC)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la création d'un parking à proximité des terrains de sport.

Vote : Approuvé à l'unanimité

6. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES *(DEL C_05_2020)*

La loi NOME (Nouvelle organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité pour les professionnels. Pour les acteurs publics, cela impose une mise en concurrence dans un domaine nouveau.
C'est dans ce cadre que, parallèlement à son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'énergie, le SDESM a constitué un groupement de commande pour accompagner des entités publiques du département de Seine et Marne dans leurs obligations en matière d'achat de gaz et d'électricité. Aujourd'hui, le SDESM ouvre jusqu'au 28/02/2020 une nouvelle période d'inscription à ce groupement de commande qu'il coordonne depuis 2014.

Pour rappel, la commune avait adhéré au groupement de commandes par décision en date du 6 juin 2018 et en a bénéficié pour le tarif du gaz.
L'acte constitutif ayant été modifié, une nouvelle délibération doit être prise afin d'en bénéficier également pour l'électricité.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adhérer à ce groupement de commandes et à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le recours au groupement d'achat pour la partie gaz a déjà permis de diminuer de 30% les dépenses de ce type. L'adhésion au groupement électricité permettra également de dégager des économies substantielles. En effet, le SDESM regroupe plus de 400 collectivités ce qui permet de négocier les prix.

Vote : Approuvé à l'unanimité

7. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE BOURRON-MARLOTTE *(DEL C_06_2020)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de mettre en sommeil la Caisse des écoles et de transférer les activités de cette instance à la commune, à compter du 1er janvier 2017.
L'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives.

Cette période de trois ans étant achevée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de Bourron-Marlotte à compter du 1er janvier 2020.
- Reprendre l'excédent global de clôture de 3 492,50 € au budget primitif 2020 de la commune,
- Intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, conformément à la balance au 31/12/2016 transmise par le comptable public.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approuvé à l'unanimité

8. TABLEAU DES EFFECTIFS *(DEL C_07_2020)*

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs pour 2020.

Cadres d'emploi & Grades	Durée Hebdo.	Effectif Budgétaire	Pourvus	
		Eff. Physique	Eff. Physique	ETP
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
ATTACHÉS TERRITORIAUX				
- Attaché Principal	35h00	1	1	1
- Attaché	35h00	1	1	1
INGENIEURS TERRITORIAUX				
- Ingénieur	35h00	1	1	1
RÉDACTEURS TERRITORIAUX				
- Rédacteur Principal de 2ème classe	35h00	1	1	1
- Rédacteur	35h00	1	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				

- Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	35h00	2	2	2
- Adjoint Administratif	35h00	1	1	1
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX				
- Agent de Maîtrise	35h00	1	1	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
- Adjoint Technique Principal 1ère Classe	35h00	1	1	1
- Adjoint Technique Principal 2ème Classe	35h00	2	2	2
- Adjoint Technique	35h00	8	8	8
ANIMATEURS TERRITORIAUX				
- Animateur	35h00	1	0	0
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
- Adjoint d'animation Principal 2ème Classe	35h00	1	1	1
- Adjoint d'animation	35h00	1	1	1
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES				
- A.T.S.E.M Principal 1ère Classe	35h00	1	1	1
- A.T.S.E.M Principal 2ème Classe	35h00	1	1	1
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE				
- Brigadier-Chef Principal	35h00	1	1	1
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET				
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
- Adjoint Technique	28h00	3	3	2,40
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
- Adjoint d'animation Principal 2ème Classe	27h15	1	1	0,78
- Adjoint d'animation	28h00	1	1	0,80
- Adjoint d'animation	9h10	1	1	0,26
EMPLOIS CONTRACTUELS À TEMPS COMPLET				
- Attaché	35h00	1	1	1
- Adjoint d'Animation	35h00	1	1	1
EMPLOIS CONTRACTUELS À TEMPS NON COMPLET				
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
- Adjoint Technique	21h57	1	1	0,62
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES				
- A.T.S.E.M Principal 2ème Classe	29h24	1	1	0,84

NOMBRE TOTAL D'AGENTS POUR 2020	**36**	**35**	**32,7**

EMPLOIS CONTRACTUELS TEMPORAIRES		
- Adjoint d'Animation Saisonnier (BAFA VACANCES)	2	0
- Adjoint Technique Saisonnier	2	0
- Agents Recenseurs	7	0

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs.

Vote : Approuvé à l'unanimité

9. REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS RECENSEURS *(DEL C_08_2020)*

Lors de sa séance du 4 novembre 2019, le conseil municipal avait délibéré concernant les conditions de rémunération des agents recenseurs. Pour rappel, les éléments de rémunération sont les suivants :
- Bulletin individuel (papier) : 1 €
- Bulletin individuel (sur Internet) : 1,40 €
- Feuille de logement (papier) : 0,90 €
- Feuille de logement (sur Internet) : 1,10€
- Feuille immeuble collectif : 1€
- Bordereau de district : 15€
- Séance de formation : 30€

Il est proposé de compléter cette rémunération de la manière suivante, compte tenu de la charge de travail liée à la tournée de reconnaissance et aux frais divers induits par le recensement (frais de déplacement, téléphonie, fournitures…):

- Tournée de reconnaissance : 50 euros
- Frais divers : 50 euros

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modalités de rémunération complémentaire ci-dessus.

Vote : Approuvé à l'unanimité

10. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE - PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE - ETUDE *(DEL C_09_2020)*

Ce règlement intérieur, adopté par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2018, est signé par les parents au moment de la première inscription et à chaque modification du règlement intérieur. Il définit les modalités de fonctionnement de ces services. Il est proposé de le faire évoluer afin de tenir compte de contraintes organisationnelles.

1. Le contexte social actuel a eu pour conséquence la multiplication de journées de mobilisation nationale, suivies notamment par les établissements d'enseignement public maternel et primaire.

Pour rappel, la réglementation est différente en fonction du nombre d'enseignants grévistes dans les établissements publics d'enseignement :
- Lorsque les enseignants déclarés grévistes représentent moins de 25 % des enseignants de l'école, l'Éducation nationale doit organiser l'accueil des enfants avec les enseignants non-grévistes.
- Lorsque les enseignants déclarés grévistes représentent 25 % ou plus dans l'école, le service est assuré par la commune (article L133-4 du code de l'éducation - créé par la loi n°2008-790 du 20 août 2008 article 5).

Une « procédure grève » a été rédigée afin de faciliter la communication avec les parents, mieux coordonner les services et éviter des pertes au niveau des commandes de repas du restaurant scolaire.
Cette procédure a été présentée aux parents délégués.
Elle comprend les mesures suivantes :
- Annulation systématique de toutes les réservations (restauration scolaire, périscolaire, étude) pour les enfants dont l'enseignant est déclaré gréviste

- Réinscription par les parents qui le souhaitent pour les inscriptions au service minimum d'accueil (matin et/ou après-midi), restauration scolaire, périscolaire.

Il est proposé d'intégrer cette procédure au règlement intérieur périscolaire.

2. Le centre de loisirs accueille les enfants le mercredi et lors des vacances scolaires. Dans un souci d'organisation et afin de prévoir les moyens humains suffisants dans le respect des taux d'encadrement (pour rappel 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans – 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans), il convient de préciser les délais d'inscription. Il est proposé de fixer ce délai à :
   - 48h (avant 10h du matin) pour les mercredis
   - deux semaines avant le début des vacances pour les vacances scolaires.

Il est demandé au conseil d'approuver ces modifications du règlement intérieur périscolaire.

Vote : Approuvé à l'unanimité

11. CONVENTION FINANCIERE DE LA MAISON MEDICALE DE MONTIGNY SUR LOING *(DEL C_10_2020)*

Tout comme le territoire de la Seine et Marne, la commune de Bourron-Marlotte est confrontée à une désertification médicale, suite au départ en retraite de deux médecins généralistes fin 2018.

La Société d'Economie Mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau souhaite permettre à des communes comme Bourron-Marlotte, Montigny sur Loing et La Genevraye, de disposer d'équipements permettant de maintenir et renforcer l'offre de soins.

Avec cet objectif, le conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau a, par délibération en date du 19 décembre 2019, approuvé le principe de l'acquisition d'une maison de santé pluridisciplinaire sise au 56 route de Marlotte à Montigny sur Loing, en vue de son exploitation.

La reprise de cette maison de santé pluridisciplinaire (MSP) permettra aux habitants de la commune de continuer à bénéficier de services médicaux de proximité performants et participera plus généralement au maintien et au renforcement de l'offre de soin sur le territoire.

Afin que ce projet d'acquisition et d'exploitation porté par la SEM soit réalisable économiquement, il convient que les trois communes (Montigny sur Loing, Bourron-Marlotte et La Genevraye) :

- Cautionnent à hauteur de 50% du capital emprunté, réparti équitablement entre les collectivités.
- Garantissent les revenus locatifs en cas de locaux vacants ou de loyers impayés, réparti équitablement entre les collectivités pour un montant annuel 41 880 € TTC (charges comprises) pour les 3 collectivités.

A cet effet, une convention financière sera signée entre la SEM d'une part et les trois communes concernées d'autre part.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- D'approuver le principe du versement d'une participation financière au titre du fonctionnement de la MSP
- D'approuver le projet de convention de participation financière ci-jointe, dans le respect de la garantie financière des loyers et le cautionnement de l'emprunt fixés par ladite convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et tout acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici d'accepter le principe d'une participation financière et que les modalités finales seront définies ultérieurement, notamment la règle de répartition entre les trois communes et le montant du capital emprunté.
Monsieur le Maire précise que les baux ont été signés récemment et pour une durée de 6 ans.
Monsieur Victor VALENTE indique que l'on ne peut que se réjouir de l'avancée de ce dossier.

Vote : Approuvé à l'unanimité

12. TARIFS DE PRODUITS A CARACTERE CULTUREL *(DEL C_11_2020)*

La commune de Bourron-Marlotte propose à la vente des produits en lien avec son riche passé artistique.
Il est proposé d'actualiser les tarifs de ces produits selon la grille suivante :

Objet	Tarif	*Observations*
CARTES POSTALES		
Carte postale (prix à l'unité)	1 €	*Inchangé (délibération 12/09/18)*
Cartes postales vendues par 6 (tarif pour le lot)	5 €	*Inchangé (délibération 12/09/18)*
Cartes postales vendues par 12 (tarif pour le lot)	10 €	*Inchangé (délibération 12/09/18*
Cartes postales vendues dans le cadre de l'exposition Ciceri (prix à l'unité)	2 €	
Cartes postales vendues dans le cadre de l'exposition Ciceri : lot de 8 cartes postales (tarif pour le lot)	12 €	
AFFICHES		
Affiche A3 Eugène Ciceri (prix à l'unité)	4 €	
Affiche A4 Eugène Ciceri (prix à l'unité)	2 €	
Affiche "Abribus" Eugène Ciceri (prix à l'unité)	30 €	
Affiche A2 Auguste Allongé (prix à l'unité)	9 €	*Inchangé (délibération 29/09/2017*
Affiche A3 Auguste Allongé (prix à l'unité)	3 €	*Inchangé (délibération 29/09/2017)*
Affiche A4 Auguste Allongé (prix à l'unité)	1 €	*Inchangé (délibération 29/09/2017)*
Affiche A3 Armand Charmay (prix à l'unité)	3 €	*Inchangé (délibération 29/09/2017)*
Affiche A4 Armand Charmay (prix à l'unité)	1 €	*Inchangé (délibération 29/09/2017)*
BROCHURES		
Brochure Eugène Ciceri (prix à l'unité)	10 €	
Brochure Eugène Ciceri : lot de 12 brochures ou plus (prix à l'unité)	6 €	
Brochure Auguste Allongé (prix à l'unité)	15 €	*Inchangé (délibération 29/09/2017)*

Brochure Armand Charmay (prix à l'unité)	5 €	*Inchangé (délibération 18/02/2016)*
Livret Festival CERAMICA (prix à l'unité)	8,50 €	*Inchangé (délibération 22/07/2016)*
Catalogue "Les cent ans de Bourron-Marlotte" (prix à l'unité)	10 €	*Inchangé (délibération 18/02/2016)*

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Vote : Approuvé à l'unanimité

13. DONATION D'ŒUVRE *(DEL C_12_2020)*

Monsieur Dominique Noirot est un descendant des peintres Emile et Louis Noirot. Ancien maire de Versonnex (Ain), auteur de livres d'art consacrés à ses ancêtres artistes dont une biographie d'Emile Noirot (1853-1924), il est lui-même pleinement peintre (de montagne) depuis sa retraite.

Monsieur Dominique Noirot a fait don à la commune de Bourron-Marlotte de l'aquarelle *La Feuilleraie* de Godefroy de Hagemann. Dimensions 17,8 x 29,3 cm. Sans signature. Cette aquarelle est située et attribuée à G. de Hagemann dans un ensemble de documents.

Godefroy de Hagemann (Naples, 1820- Marlotte, 1877) était le beau-frère d'Eugène Ciceri (Paris, 1813-Marlotte, 1890). Sa fille, Mathilde de Hagemann, a épousé à Bourron Emile Noirot (Roanne, 1853 – Le Bourzat, 1924), peintre originaire de Roanne. Ce dernier a été encouragé par le peintre Armand Charnay (Charlieu, 1844- Marlotte,1915), originaire de la même région.

La Feuilleraie était la maison du peintre Eugène Ciceri. Elle était située à l'actuel 57 rue Murger.

Cette aquarelle est représentée dans les ouvrages suivants :

- D.Noirot, Emile Noirot, Ed. Galerie Jean-Pierre Prebet, 150 p., Déc. 1997 (page 23).
- M-C. Roesch-Lalance, Dans l'intimité de la communauté artistique de Bourron-Marlotte…, Ed. Association des Amis de Bourron-Marlotte, 248 p., 2012 (page 90).

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette donation d'œuvre.

Vote : Approuvé à l'unanimité

14. PRET D'ŒUVRE AU PROFIT DE LA VILLE DE MONTAUBAN *(DEL C_13_2020)*

Dans le cadre d'un partenariat scientifique et culturel avec le musée du Louvre, le musée Ingres-Bourdelle présentera à Montauban, du 10 juillet au 1er novembre 2020, l'exposition « Ferdinand-Philippe d'Orléans – Images du prince idéal ».

En vue de cette exposition, la ville de Montauban sollicite la commune de Bourron-Marlotte afin d'obtenir le prêt de l'œuvre de Henri Lehmann *La fille de Jephté* (1835) – Huile sur toile – 128*161cm.
Il est à noter que toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la conservation des œuvres exposées seront assurées par la ville de Montauban. Cette dernière prendra en charge les frais d'assurance clou à clou en fonction des valeurs déclarées ainsi que le transport des œuvres selon nos préconisations.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le prêt de cette œuvre au profit de la ville de Montauban et autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à ce prêt.

Vote : Approuvé à l'unanimité

15. INFORMATION DU MAIRE ET DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet d'ouverture d'une micro-crèche, les entreprises ont été retenues suite à l'appel d'offres qui avait été lancé en décembre. Il indique que les services municipaux ont vidé le local afin que les entreprises puissent commencer le chantier prochainement. La consultation pour la partie « Mobilier » pourra désormais débuter.

Monsieur Nicolas QUENU indique que la commune a restitué les tableaux de Charmay qui nous avaient été prêtés par la commune de Charlieu et rappelle le concert « Clarinette basse et orgue », organisé par « Les Amis de l'Orgue, qui aura lieu ce samedi 8 février à 20h30 en l'église Saint-Sévère.

Madame Nathalie DUWEZ indique que l'association « Les petits cartables » a fait un loto samedi 1er février qui a réuni 140 personnes dans la salle des fêtes et propose de nouveau une vente de Saint Nectaire.
Madame Nathalie DUWEZ ajoute que le conseil municipal des jeunes souhaite refaire cette année le carnaval des vélos fleuris qui aura lieu le 7 mars et la kermesse le 20 juin.

Monsieur Victor Valente indique qu'il y a trois manifestations à venir :

- Le samedi 14 mars l'Utra Trail, organisé par Athlé Sud Pays de Fontainebleau, traversera la commune dans la matinée. Le ravitaillement aura lieu à la maison forestière de Bourron-Marlotte. La commune leur mettra à disposition des tables, des bancs et des barnums
- Le jeudi 26 mars La course du Cœur reliant Paris et Les Arcs. Un spectacle aura lieu à l'Espace Renoir. L'école élémentaire travaille sur la réalisation de cœurs en papiers.
- Les 28 et 29 mars, l'EDHEC organise un RAID sportif en forêt de Fontainebleau et a sollicité du matériel auprès de la commune

Monsieur le Maire indique que l'opération « Forêt belle » organisée par le SMITOM aura lieu le samedi 7 mars matin.

Madame Chantal PAYAN indique que le CCAS a attribué sa première bourse au permis la semaine dernière sur les trois prévues.

16. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu des remerciements de la part de l'association « Le Rucher » concernant la subvention qui leur a été versée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira probablement de la dernière réunion du conseil municipal de la mandature et souhaite remercier l'ensemble du conseil municipal pour toutes les actions réalisées durant ces six années grâce à l'engagement de chacun et espère que la population retiendra de manière positive cette période 2014/2020.

17. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h30.

Fait à Bourron-Marlotte le 6 février 2020

En mairie, le 06/02/2020

Le Maire

Jean-Pierre JOUBERT

La Conseillère municipale

Edith JAN-AILLERET